



**HAL**  
open science

## LES NOUVEAUTÉS DU RECENSEMENT DE 1999

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. LES NOUVEAUTÉS DU RECENSEMENT DE 1999. Population et avenir, 1999, 641, pp.3. halshs-01161886

**HAL Id: halshs-01161886**

**<https://shs.hal.science/halshs-01161886>**

Submitted on 9 Jun 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## LES NOUVEAUTÉS DU RECENSEMENT DE 1999

par Gérard-François DUMONT

Un nouveau recensement général de la population peut-il apporter du neuf ? Compte-tenu de l'importance que représente ce type d'opération – 115 000 agents recenseurs, 640 tonnes de documents à traiter, 27 millions de logements à recenser – la première impression est que le recensement de 1999 est semblable au précédent. En réalité, derrière une organisation quasiment identique à celle de 1990, des évolutions non négligeables doivent être notées.

Considérons le bulletin individuel rempli pour chaque habitant, soit à plus de 59 millions d'exemplaires. Il comporte 24 questions, soit trois de plus que celui de 1990, et plusieurs questions sont modifiées. Il devrait en résulter une meilleure connaissance de la géographie des déplacements, des dates d'immigration et de la géographie des chefs de petites entreprises. En outre, la population légale de nombreuses communes devrait – *ceteris paribus* – se trouver majorée du fait d'un traitement différent des étudiants.

### Migrations pendulaires et migrations définitives

Une nouvelle question – numérotée 19 – vise à mieux connaître les déplacements domicile-travail, et sera très utile pour les études de transport. Chaque habitant précise si, pour aller travailler, il utilise un deux-roues, une voiture particulière, un transport en commun ou simplement la marche à pied. En même temps cette question permettra de savoir le nombre et la proportion de personnes travaillant à domicile. Combinée avec la connaissance de l'adresse du domicile et l'adresse du lieu de travail, la géographie des déplacements liés à la localisation de l'activité professionnelle pourra être mieux appréhendée.

Outre les aspects pendulaires, une seconde nouveauté du recensement de 1999 touche également les questions migratoires, dans leur dimension internationale ou interne aux différents territoires français. En effet, la question n° 4 sur la date et le lieu de naissance est complétée par l'interrogation suivante : « Si vous êtes né(e) outre-mer ou à l'étranger, en quelle année êtes-vous arrivé(e) en France métropolitaine ? ». Cette question ne permettra certes pas d'améliorer totalement la connaissance de l'immigration en France. Comme le rappelait André Lebon<sup>1</sup>, et en considérant seulement l'immigration à caractère permanent, sur les dix-huit flux qui la composent, sept sont complètement renseignés, trois le sont partiellement et huit ne le sont pas du tout. Néanmoins, cette demande complémentaire, si elle est renseignée sincèrement, peut nous éclairer sur l'histoire migratoire des résidents en France métropolitaine.

Troisième nouveauté, l'appréhension de la réalité des chefs de petites entreprises. En effet, une nouvelle question – numérotée 21 – s'adresse exclusivement aux chefs d'entreprises pour connaître le

nombre de leurs salariés s'il s'agit d'une entreprise de petite dimension (aucun, 1 ou 2 salariés, 3 à 9 salariés ou 10 ou plus).

Concernant les études et les diplômes, faut-il parler d'une nouveauté avec la question numérotée 9 sur le niveau d'études ? Oui, car elle permettra par exemple de dresser une pyramide des niveaux d'études. Quant à la question sur le diplôme le plus élevé, elle corrige une erreur du bulletin individuel de 1990 en prévoyant également la possibilité de répondre « aucun diplôme ». Le croisement entre les questions de niveau d'études et de diplôme mettra certainement en évidence quelques incohérences dans les renseignements donnés.

### De nouvelles populations légales

Les effets de la cinquième nouveauté sont aujourd'hui difficilement mesurables, mais auront des conséquences importantes, par exemple pour la partie des finances locales fondée sur la population légale. En effet, la population légale<sup>2</sup> des communes comportera, dans la population comptée à part, tous les étudiants résidant dans les logements ordinaires d'autres communes et déclarant une résidence personnelle dans la commune. Auparavant, seuls les étudiants en cité universitaire pouvaient être comptés à la fois dans la commune de cette cité (par exemple Toulouse) et dans la commune où ils se considéraient résidents (par exemple Luchon). Désormais, cela pourra être le cas pour tous les étudiants, qu'ils vivent en cité universitaire, dans des logements indépendants ou chez l'habitant d'une ville universitaire. Pour de nombreuses communes, ce changement est fondamental car leur dotation globale de fonctionnement prendra en compte tous les étudiants qui y vivent chaque fin de semaine et pendant les vacances universitaires.

Enfin, parler des nouveautés du recensement de 1999 ne doit pas conduire à omettre sa principale nouveauté, même si elle est négative. Jamais, en temps de paix, le nombre d'années séparant deux recensements n'a été aussi grand (neuf années) alors qu'en France seul le recensement permet d'évaluer les soldes migratoires internes et internationaux. Dans la mesure où la France ne semble pas favorable à utiliser le système des registres de population, tel qu'il existe dans plusieurs pays d'Europe, il paraît impératif pour une meilleure connaissance démographique de mettre en œuvre d'autres méthodes où, comme l'a noté à l'unanimité le Conseil économique et social, s'appuyant sur l'ordonnance du 16 janvier 1822 toujours en vigueur, « d'assurer une périodicité régulière de recensements éventuellement allégés »<sup>3</sup>.

G.-F. D.

1. in Jacques Dupâquier, *Morales et politiques de l'immigration*, P.U.F. Paris, 1998.

2. Pour bien appréhender les différentes définitions des populations (population légale, population municipale, population comptée à part, population sans doubles comptes), cf. Gérard-François Dumont, *Démographie*, Dunod, Paris.

3. Cf. *Les spécificités démographiques des régions et l'aménagement du territoire*, rapport de Gérard-François Dumont, Editions des Journaux Officiels, Paris, 1996.